



Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2018

Règlement du concours

Article 1

La Fondation Hippocrène en partenariat avec la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération organise un concours intitulé « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe ». Les candidatures sont ouvertes **du 8 janvier au 10 février 2018**. Ce concours vise à encourager les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers notamment la mobilité.

Article 2

Le concours est ouvert à toutes les classes de niveau primaire ou secondaire des écoles, collèges, lycées généraux et lycées professionnels (4 classements séparés) de l'enseignement public ou privé sous contrat des 30 académies françaises.

La participation au concours est gratuite. Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : modalités du concours

Le concours consiste à présenter un dossier mettant en perspective un projet original élaboré par la classe avec son/ses professeurs mettant en jeu la citoyenneté européenne dans le cadre de la rencontre et d'échanges avec de jeunes européens, de la découverte d'une autre culture, d'une mobilité. Tous les types de partenariat avec un établissement scolaire situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans l'un des 4 pays de l'Association européenne de libre-échange -AELE- (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) peuvent être présentés au concours, à la condition que ce dernier soit actif en 2018 (soit qu'il s'agisse d'un partenariat ancien réactivé ou d'un nouveau projet lancé cette année). Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son/ses professeurs : appariements et jumelages actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'élèves, mobilités entrantes et sortantes d'élèves et d'enseignants... Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange; l'acquisition éventuelle de compétences langagières et interculturelles pourra être mise en perspective. Le partenariat doit être initié et confirmé au moment de la présentation du dossier. Le projet doit intégrer un projet de mobilité et de rencontre avec le partenaire mais il n'est pas nécessaire que cette mobilité soit réalisée au moment de la présentation du dossier. Une attention toute particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs.

Pour participer au concours, il suffit de renseigner la fiche-projet ci-jointe que les établissements participants devront renseigner en ligne sur le site de la fondation Hippocrène en suivant les modalités suivantes:

- Se rendre sur le site de la Fondation Hippocrène www.fondationhippocrene.eu, rubrique Prix Hippocrène ; se connecter pour accéder au formulaire ; remplir le dossier en ligne ; soumettre son dossier entre le 8 janvier et le 10 février 2018. Un email de confirmation automatique est envoyé une fois le dossier soumis. La candidature sera alors automatiquement consultable par la DAREIC de l'académie concernée qui pourra traiter les dossiers en ligne et transmettre les dossiers des quatre lauréats académiques qu'elle aura sélectionnés (un dossier par catégorie).

N.B. : en cas de difficulté particulière avec le formulaire en ligne il sera possible également de renvoyer par email sur contact@prixhippocrene.eu le dossier dûment rempli en format Word entre le 8 janvier et le 10 février 2018. Il reviendra alors au professeur de vérifier la bonne réception de son dossier, la Fondation Hippocrène déclinant alors toute responsabilité en cas d'email non reçu.

La sélection des dossiers se fera en trois étapes :

-Une présélection des projets sera effectuée **par chaque académie** qui devra sélectionner avant le 12 mars 2018 UN projet par catégorie (soit 4 projets en tout) par académie directement en ligne sur le backoffice du site de la Fondation Hippocrène.

-Les candidatures présélectionnées seront évaluées par le jury de présélection, organisé par la Fondation Hippocrène, qui est chargé de sélectionner 3 dossiers par catégorie, toutes académies confondues, soit 12 dossiers.

-Ces 12 dossiers finalistes seront évalués par un jury d'experts qui décidera de l'attribution des 5 prix. Le jury sera amené à auditionner les candidats finalistes. La Fondation Hippocrène financera le déplacement des finalistes à cette audition (sous réserve que l'aller-retour puisse être fait sur la journée, sinon le porteur de projet sera auditionné par téléphone ou visio-conférence). Les délibérations des jurys sont confidentielles. Leurs décisions sont souveraines et sans appel.

[Dates prévisionnelles des auditions devant le jury : entre le 22 mars et le 6 avril 2018 à Paris.]

Article 4 : les prix financés par la Fondation Hippocrène

La Fondation Hippocrène finance 5 prix dans le cadre de ce concours pour un total de 30.000 euros : 4 prix de 5000 euros, un par catégorie d'établissement (école primaire, collège, lycée général, lycée professionnel) et un prix spécial du jury, doté de 10.000 euros, qui sont chacun destinés à financer la mise en œuvre des projets lauréats désignés par le jury.

Pour les 4 lauréats par catégorie : la Fondation Hippocrène financera pour chacune des 4 classes lauréates les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 5000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 4000 euros versé avant le voyage et le solde de 1000 euros versé une fois le voyage réalisé, afin de permettre la production d'un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne. Le versement aura lieu après la réception de ces éléments. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

Pour le prix spécial du jury : la Fondation Hippocrène financera pour la classe lauréate les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 10.000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 8000 euros versé avant le voyage et le solde de 2000 euros versé une fois le voyage réalisé, afin de permettre la production d'un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

La Fondation Hippocrène financera par ailleurs le déplacement d'une délégation de lauréats à la remise des prix (voyage depuis la ville de l'établissement lauréat et 1 nuit sur place si nécessaire) qui se déroulera à Strasbourg au mois de mai 2018 (dates prévisionnelles 30-31 mai) au cœur des institutions européennes en présence de personnalités européennes et du monde de l'éducation.

Article 5 : les prix financés par la Représentation en France de la Commission européenne

1) Le Prix Europe de l'enseignement agricole

Ce concours s'adresse à l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat. La participation au concours est libre et gratuite, sur la base du volontariat.

Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans un État membre de l'Union européenne ou limitrophe peuvent être présentés, à la condition que ce dernier soit actif en 2018. Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange. Il doit intégrer un projet de mobilité et de rencontre avec le partenaire (réalisé ou non au moment du dépôt de la candidature). Une attention toute particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs.

L'établissement lauréat recevra un prix d'une valeur de 5 000 € remis à Strasbourg le 31 mai 2018 au cœur des institutions européennes. Les frais de déplacement de 10 apprenants (au maximum) de la classe lauréate ainsi que de leur enseignant, et la nuitée du 30 au 31 mai seront également pris en charge.

Le prix pour cette catégorie est organisé à l'initiative de la Représentation en France de la Commission européenne et du ministère de l'Agriculture dans le cadre du concours de la Fondation Hippocrène.

2) Le Prix spécial du public

Dans le cadre du concours intitulé Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2017, la Fondation Hippocrène organise avec la Représentation en France de la Commission européenne, **le prix spécial du public**. La Représentation en France de la Commission européenne souhaite illustrer ainsi l'importance que revêt pour elle la sensibilisation du public jeune à l'Europe, ses enjeux et sa richesse.

Ce prix sera choisi parmi les 6 lauréats du Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2018 désignés par le jury suite aux auditions des finalistes dans les catégories grand prix, école primaire, collège, lycée professionnel, lycée général et technologique, prix Europe de l'enseignement agricole.

Modalités du concours

La participation à ce prix se fera de manière automatique pour les 6 lauréats susmentionnés. Chaque projet lauréat est présenté à travers une courte vidéo mise en ligne sur les réseaux sociaux par la Représentation en France de la Commission européenne.

Le public pourra voter sur chacun des projets. Un vote = 1 « j'aime ».

Les votes du public seront enregistrés **du 23 avril au 23 mai 2018 à 18h**. Le lauréat du prix spécial du public sera celui qui obtiendra le plus de votes sur sa page.

Le prix

Deux ordinateurs portables PC Portable Asus R753UQ-T4317T 17.3 ou un lot d'un coût équivalent seront offerts au projet désigné par le public. Ils deviendront propriété de l'établissement dans lequel le projet a été primé.

Article 6 : engagement des finalistes

Les finalistes s'engagent à fournir pour les auditions devant le jury :

- Un droit à l'image (pour le professeur se présentant aux auditions devant le jury, ce qui leur permettra de participer au prix spécial du public)
- La liste renseignée d'une potentielle délégation de 10 élèves et deux accompagnateurs (nom, prénom, genre, date de naissance, numéro de papier d'identité, passeport/CNI) qui servira pour les formalités d'entrée au Parlement européen des lauréats pour la remise des prix.
- les finalistes doivent produire et transmettre une vidéo de 2 min maximum, qui sera notamment utilisée pour que le Prix du public, mais également dans les campagnes de communication (Fondation, Représentation FR, MAA/DGER). Cette vidéo devra être envoyée au plus tard 48h avant les auditions devant le jury.

Article 7 : engagement des lauréats

Une vidéo étant réalisée à l'issue de la remise des prix, les professeurs et les élèves lauréats seront sollicités pour présenter leur projet à cette occasion. Des images et des visuels des projets, des échanges, du travail réalisé avec les partenaires dans ce cadre sont utiles pour valoriser les projets lauréats. N'hésitez pas à anticiper cette demande pendant la mise en œuvre de votre projet en prenant régulièrement des photos et en réalisant éventuellement de petites vidéos permettant de voir les élèves travaillant sur le projet.

Les photos des remises des prix et les productions des élèves pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du Ministère de l'éducation nationale, des rectorats et de la Fondation Hippocrène sur internet et auprès des media (**les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires et de droit à l'image, en particulier auprès des parents**).

L'enseignant ayant obtenu un prix s'engage à envoyer à la Fondation Hippocrène - au 12 rue Mallet-Stevens, 75016 Paris - et à la DAREIC de son académie un **compte-rendu de voyage** illustré de photos et/ou vidéos et de **témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne** dans le mois suivant le retour du voyage.